AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

DIRECTION POLITIQUE DE L'HABITAT
13 ALLEE DE LA PASSE PIERRE
BATIMENT TRIGANCE 4
13800 ISTRES
04.42.11.28.67
politiquehabitat.istresouestprovence@ampmetropole.fr

Nature de l'aide

Une Subvention d'un montant de 4 000 € abondée d'une prime de 1 000 € pour les ménages libérant un logement locatif social sur le territoire Istres-Ouest Provence.

Cette aide est subordonnée à la réalisation de travaux d'économie d'énergie pour un montant minimum de 8 000 € pour les biens ayant une étiquette énergétique comprise entre D et G.

Conditions générales d'éligibilité

Critères d'éligibilité concernant le ménage :

- Etre primo-accédant (ne pas être propriétaire de sa résidence principale depuis au moins deux ans à la date de signature de l'acte de vente),
- Ne pas être propriétaire d'un autre bien immobilier quelle que soit sa destination *(résidence secondaire, investissement locatif, etc.),*
- Résider et/ou travailler sur le Territoire Istres-Ouest Provence depuis au moins deux ans à la date de réception par la Direction Politique de l'Habitat du dossier de demande d'aide,
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources PLS (sont pris en compte les revenus fiscaux N-2, ou N-1 s'ils sont plus favorables)

Critères d'éligibilité liés au bien :

- Logement individuel ou collectif de plus de 15 ans situé sur le Territoire Istres-Ouest Provence,
- Le bien est acquis à titre de résidence principale pour une durée minimale de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte de vente du logement,
- Le prix d'acquisition est plafonné:
  - Logements individuels : 2 800 €/m² de surface habitable dans la limite d'un montant de 260 000 €
  - Logements collectifs : 2 500 €/m² de surface habitable dans la limite d'un montant de 220 000 €

(Les prix d'acquisition s'entendent hors stationnement, hors frais notariés et autres frais de transaction).

Critères d'éligibilité liés à la rénovation énergétique du bien :

- Aucun travaux de rénovation énergétique ne sera exigé pour les biens ayant une étiquette énergétique comprise entre A et C.
- Pour les biens ayant une étiquette énergétique comprise entre D et G, un montant minimum de 8 000 € de travaux de rénovation énergétique devra être réalisé (liste des travaux éligibles en annexe du règlement d'attribution des aides)

Ces conditions d'éligibilité sont cumulables entre elles.

Instruction du dossier

Le dossier de demande d'aide à l'accession est à retirer à la ***Direction Politique de l'Habitat*** du Territoire Istres-Ouest Provence ou sur le site internet du conseil de territoire (www.ouestprovence.fr).

Ce dossier, complété des documents obligatoires, doit ensuite être déposé auprès de cette même Direction dans un délai de 2 mois à compter de la signature du compromis de vente :

Par mail : politiquehabitat.istresouestprovence@ampmetropole.fr
Par courrier : Direction Politique de l'Habitat – Trigance 4 - 13 allée de la passe-pierre – 13 800 ISTRES

La décision d'attribution de la subvention sera notifiée, par courrier, au ménage dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'attestation de propriété signée.

Constitution du dossier

Le dossier comprend les pièces justificatives permettant de s'assurer du respect des critères précités, et notamment :

Dans un délai de 2 mois à compter de la signature du compromis de vente :

- ✓ Le formulaire de demande **rempli**, **daté** et **signé** par le ou les demandeur(s),
- ✓ La carte nationale d'identité ou titre de séjour en cours de validité,
- ✓ Le ou les livret(s) de famille,
- ✓ Les deux derniers avis d'imposition pour chaque personne composant le ménage,
- ✓ Contrat de travail + dernière fiche de paie,
- ✓ Contrat de location + dernière quittance de loyer ou attestation d'hébergement,
- ✓ Relevé d'identité bancaire,
- ✓ Le compromis de vente,
- ✓ Un document officiel mentionnant la surface habitable du bien (mesurage loi Carrez, Permis de construire, acte de vente…)
- ✓ Le Diagnostic de Performance Energétique
- ✓ La proposition commerciale de l'établissement financier

Dans un délai de 2 mois à compter de la signature de l'acte authentique :

- ✓ L'attestation de vente signée mentionnant le prix total d'acquisition
- ✓ Les devis acceptés (pour un montant minimum de 8 000 € pour les biens dont l'étiquette énergétique est comprise entre D et G)

Montant et versement de l'aide

Montant forfaitaire de 4 000 € versé directement aux ménages de la façon suivante :

Pour les biens non soumis aux travaux d'économie d'énergie, un seul versement dès notification de la décision d'attribution définitive de la subvention.

Pour les biens nécessitant des travaux d'économie d'énergie pour un montant minimum de 8 000 € :

- Un 1er acompte d'un montant de 1 500 € dès notification de la décision d'attribution définitive de la subvention,
- Le solde sur présentation des factures acquittées.

Les ménages libérant un logement du parc social sur le territoire Istres-Ouest Provence bénéficieront d'une prime de 1 000 €. Cette prime ne peut pas s'appliquer aux logements vendus par un bailleur social.

Pour récapituler :

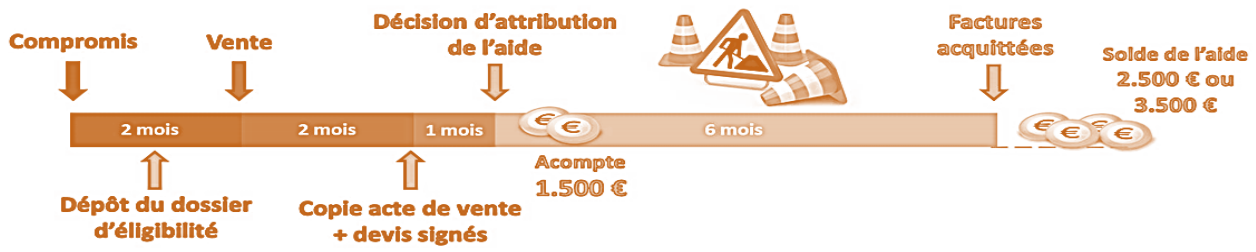

Tout formulaire non complété dans sa totalité ne pourra être étudié

Renseignements concernant le(les) bénéficiaire(s)

	Emprunteur	Co-Emprunteur
Nom et Prénom		
Adresse actuelle		
N° de téléphone		
Adresse mail		
Age		
situation familiale	Célibataire marié(s) pacsés/concubins divorcé(e) veuf (ve)	
Nombre d'enfant(s) à charge du ménage : Nombre d'enfant(s) accueilli(s) dans le cadre d'un droit de visite :		

Revenu fiscal de référence

	Année N-1	Année N-2
Emprunteur		
Co-Emprunteur		
Total		

Renseignements concernant la résidence principale du(des) bénéficiaire(s) depuis 2 ans

Période	Statut d'occupation *(location, hébergement, autre à préciser...)*	Nature du bailleur *(social, privé,...)*	Adresse
Du ..../..../..... Au..../..../.....			
Du..../..../..... Au..../..../.....			
Du..../..../..... Au..../..../.....			

Renseignements concernant la situation professionnelle depuis 2 ans

Emprunteur :

Profession : .....

Employeur : .....

Lieu de travail :.....

Date d'embauche : .....

Co-Emprunteur :

Profession : .....

Employeur : .....

Lieu de travail :.....

Date d'embauche : .....

Le projet d'accession

Adresse : *(numéro et nom de rue, complément d'adresse)*

.....

.....

Code postal : .....Ville : .....

Logement : ☐ individuel ☐ collectif

Typologie : .....

Coût de l'acquisition (hors garage et stationnement) : .....€

Surface habitable : .....m²

Superficie du terrain : .....m²

Notaire du bénéficiaire

Date de signature du compromis de vente :.....

Date prévisionnelle de signature de l'acte de vente :.....

Etude (Nom du notaire en charge de la signature de l'acte).....

Tél. : .....Fax : .....

Adresse mail : .....

Adresse postale : .....

Organisme de financement

Nom de l'organisme : .....

Adresse : .....

Dossier suivi par : .....Tél. : .....

Adresse mail : .....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, nom, prénom .....

Domicilié.....

Atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements figurant dans le cadre de la présente demande.
- Avoir été informé(s) que toute déclaration frauduleuse entrainera l'annulation de l'aide accordée et d'éventuelles sanctions pénales, notamment sur le fondement de l'article 313-1 du Code pénal.
- Avoir pris connaissance du règlement d'attribution de l'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien du Territoire Istres-Ouest Provence.
- Accepter les conditions de la collecte et du traitement des données à caractère personnel me (nous) concernant, et être informé(s) de la possibilité d'exercer mon (nos) droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de ces données à caractère personnel. (cf. annexe 1 – protection des données à caractère personnel)
- Etre informé(s) qu'en cas de revente ou de mise en location du bien dans les cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente, l'aide du Territoire Istres-Ouest Provence devra être restituée, sauf motif légitime dûment justifié (décès du bénéficiaire, de son conjoint ou d'un descendant, survenance d'invalidité, mutation professionnelle, perte d'emploi, séparation, divorce).
- Etre informé(s) de l'obligation de réaliser, dans un délai de six mois à compter de la notification de la décision d'attribution de la subvention, des travaux de rénovation énergétique pour un montant minimum de 8 000 € pour les biens ayant une étiquette énergétique comprise entre D et G, sans quoi le territoire Istres-Ouest Provence se réserve le droit de demander le reversement de la totalité de l'aide accordée.
- Etre informé(s) que le Territoire Istres-Ouest Provence se réserve la possibilité d'effectuer une visite technique du logement afin de contrôler la bonne réalisation de ces travaux.

Je m'engage à :

- Acquérir le bien situé..... et à l'occuper à titre de résidence principale pour une durée minimale de cinq ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.
- A réaliser un montant minimum de 8 000 € de travaux de rénovation énergétique dans un délai de six mois à compter de la notification de la décision d'attribution de la subvention si le bien acquis à une étiquette énergétique comprise entre D et G.
- Informer le Territoire Istres-Ouest Provence en cas de revente du bien dans les cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente en justifiant le motif légitime.

Fait à..... **Signature(s)** ***précédée(s) de la mention « lu et approuvé »***

Le.....

Annexe 1 : Protection des données à caractère personnel

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire Istres-Ouest Provence collecte et traite des données à caractère personnel concernant le ménage demandeur de l'attribution de la subvention.
Cette collecte et le traitement de données s'exercent conformément aux dispositions du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

1. Finalités du traitement.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel concernant les ménages demandeurs de la subvention a pour finalités :

- L'étude de l'éligibilité du ménage demandeur à l'attribution de la subvention,
- La décision d'attribution ou de refus d'attribution,
- La vérification de la réalité des travaux donnant lieu au versement du solde de la subvention,
- Le versement de la subvention (acompte et solde),
- Le bilan du dispositif.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant un délai de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention. Cette durée correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire de la subvention s'engage à occuper son logement à titre de résidence principale.

2. Données à caractère personnel collectées :

Données collectées		Obligatoire / Facultatif *	Délai de conservation
Catégorie de données	Données concernées		
État-civil, identité, données d'identification, images	Nom, prénom, adresse actuelle et adresse du logement acheté, téléphone, mail, âge	Obligatoire	5 ans à compter du versement du solde de la subvention
Vie personnelle	Situation familiale : livret de famille, nombre d'enfants à charge et en droit de visite, Situation lors de la demande : statut d'occupation, nature du bailleur, période d'occupation, Projet d'acquisition : adresse du bien, surface habitable, catégorie de logement, typologie	Obligatoire	5 ans à compter du versement du solde de la subvention
Informations d'ordre économique et financier	Revenu fiscal de référence N-1 et N-2 (avis d'imposition), Situation professionnelle : profession + nom de l'employeur + lieu de travail + date d'embauche, Données relatives au coût du logement : coût de l'acquisition + coût des travaux, Organisme de financement (nom, adresse, référent du dossier, tél, mail), RIB	Obligatoire	5 ans à compter du versement du solde de la subvention
Autres catégories de données	Coordonnées du notaire, date de signature	Obligatoire	5 ans à compter du versement du solde de la subvention

* Si la collecte des données concernées est obligatoire, cela signifie que sans le consentement du ménage à la collecte et au traitement de ces données, la demande de subvention ne pourra pas être traitée.
Si la collecte des données concernées est facultative, cela signifie que la demande de subvention pourra être traitée même en l'absence de consentement du ménage à la collecte et/ou au traitement de ces données.

3. Destinataires des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont principalement traitées par les services en charge de la gestion de l'attribution, du versement et du suivi des subventions de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire Istres Ouest Provence.

Certaines de ces données sont également partagées avec certains partenaires institutionnels de la Métropole

Partenaire institutionnel	Données partagées	Finalité
Comptable public	Nom, Prénom, Coordonnées bancaires (RIB), Décision d'attribution de la subvention (acompte et solde)	Paiement de la subvention (acompte et solde)
Elus (maires) du Territoire Istres-Ouest Provence	Copie des courriers d'attribution ou de refus d'attribution de la subvention	Information de suivi des demandes des administrés

4. Transfert de données hors de l'Union européenne

Les données collectées sont toutes conservées en France, et ne font l'objet d'aucun transfert dans un pays tiers.

5. Prise de décision automatisée

Les données collectées ne donnent lieu à aucune prise de décision automatisée.

6. Responsable du traitement des données à caractère personnel

Mme Martine Vassal, Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

7. Délégué à la protection des données

M. Alaric Kamara, délégué à la protection des données (DPO) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

8. Droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation

Le ménage demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation des données à caractère personnel le concernant, conformément aux dispositions des articles 15 à 19 du RGPD et 104 à 111 de la loi n°78-17.

Pour exercer ce droit, il convient d'adresser une demande écrite par courrier, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité, à l'adresse suivante :

- Métropole d'Aix-Marseille-Provence – A l'attention du Délégué à la protection des données (DPO)
  BP 48014
  13567 Marseille Cedex 02

Une réclamation peut également être présentée auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Pour plus d'information, www.cnil.fr

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'ACCESSION DANS L'ANCIEN
TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'attribution de l'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien. Le versement de l'aide aux ménages éligibles se fera, en tout état de cause, dans la limite des crédits annuels disponibles. Le Conseil de territoire Istres-Ouest Provence se réserve la faculté de réviser à tout moment ce règlement par délibération.

I - NATURE ET MONTANT DE L'AIDE A L'ACCESSION DANS L'ANCIEN

L'aide est directement versée au ménage, sous la forme :
- d'une subvention forfaitaire d'un montant de 4 000 €
- d'une prime de 1 000 € supplémentaire versée aux ménages libérant un logement locatif social situé sur le territoire Istres-Ouest

II - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité liées au ménage, au bien et à la rénovation énergétique du bien sont cumulatives.

1. Les conditions d'éligibilité liées au ménage

Les critères d'éligibilité liés au ménage sont :
Etre primo-accédant, c'est-à-dire, ne pas être propriétaire de sa résidence principale au cours des deux années précédant la signature de l'acte de vente du logement.
Résider et/ou travailler sur le Territoire Istres-Ouest Provence depuis au moins deux ans à la date de réception par la Direction Politique de l'Habitat du dossier de demande d'aide,
Ne pas être propriétaire d'un autre bien immobilier quelle que soit sa destination (résidence secondaire, investissement locatif, etc.),
Ne pas dépasser les plafonds de ressources du Prêt Locatif Social (PLS).

2. Les conditions d'éligibilité liées au bien

- Logement individuel ou collectif de plus de 15 ans, situé sur le territoire Istres-Ouest Provence,
- Le bien est acquis à titre de résidence principale pour une durée minimale de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte de vente,
- Le prix d'acquisition, hors frais notariés, de stationnement et autres frais de transaction, est plafonné à :
- pour les logements individuels : 2 800 € par m² de surface habitable dans la limite de 260 000 euros ;
- pour les logements collectifs : 2 500 € par m² de surface habitable dans la limite de 220 000 euros

3. Les conditions liées à la rénovation énergétique du bien

Aucun travaux de rénovation énergétique ne sera exigé pour les biens dont l'étiquette énergétique est comprise entre A et C.
Pour les biens dont l'étiquette énergétique est comprise entre D et G, un montant minimum de 8 000 € de travaux de rénovation énergétique devra être réalisé dans un délai de six mois à compter de la notification de la décision d'attribution de la subvention. La liste des travaux éligibles est annexée au règlement d'attribution des aides.

III – PROCEDURE D'ETUDE DES DEMANDES

L'instruction des dossiers des ménages sera effectuée par la Direction Politique de l'Habitat du territoire Istres-Ouest Provence.
Tout dossier de demande de financement devra être adressé, soit par courrier à : Direction Politique de l'Habitat, Bâtiment Trigance 4, 13 allée de la passe-pierre, 13800 Istres ; soit par mail à : politiquehabitat.istresouestprovence@ampmetropole.fr

Ce dossier comprendra les pièces justificatives suivantes permettant de s'assurer du respect des critères précités :
Dans un délai de 2 mois à compter de la signature du compromis de vente :
Le formulaire de demande **rempli**, **daté** et **signé** par le ou les demandeur(s),
La carte nationale d'identité ou titre de séjour en cours de validité,
Le ou les livret(s) de famille,
Les deux derniers avis d'imposition pour chaque personne composant le ménage,
Contrat de travail + dernière fiche de paie,
Contrat de location + dernière quittance de loyer ou attestation d'hébergement,
Relevé d'identité bancaire,
Le compromis de vente,
Un document officiel mentionnant la surface habitable du bien (mesurage loi Carrez, Permis de construire, acte de vente…)
Le diagnostic de performance énergétique
La proposition commerciale de l'établissement financier

Dans un délai de 2 mois à compter de la signature de l'acte de vente :
L'attestation de propriété signée mentionnant le prix total d'acquisition
Pour un bien dont l'étiquette est comprise entre D et G, les devis acceptés (pour un montant minimum de 8 000 €)

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.
La Direction Politique de l'Habitat du territoire Istres-Ouest Provence accusera réception du dossier de demande de subvention, puis des pièces complémentaires à fournir dans le délai de deux mois à compter de la signature de l'acte de vente.
En cas de demande incomplète, la Direction Politique de l'Habitat du territoire Istres-Ouest Provence indique au demandeur, soit dans l'accusé de réception, soit par courrier si l'accusé de réception a déjà été délivré, les pièces et informations manquantes et le délai d'un mois dans lequel elles doivent être transmises.

IV – VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention sera versée directement au ménage bénéficiaire de la façon suivante :
Pour les ménages acquérant un bien dont l'étiquette énergétique est comprise entre A et C, la subvention est versée en une fois dès notification de la décision d'attribution définitive de la subvention.
Pour les ménages acquérant un bien dont l'étiquette énergétique comprise entre D et G, la subvention est versée en deux temps :
-Un premier acompte d'un montant de 1 500 € dès notification de la décision d'attribution définitive de la subvention.
-Le solde sur présentation des factures acquittées.
Par ailleurs, il sera demandé au ménage bénéficiaire de l'aide du territoire son remboursement total :
-si dans les 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente, le ménage garde la propriété du bien mais ne l'affecte plus à sa résidence principale (mise en location du bien, etc…).
-en cas de revente du bien dans les 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente, sauf motif légitime dûment justifié (décès de l'accédant, de son conjoint ou d'un descendant, survenance d'invalidité, mutation professionnelle, perte d'emploi, séparation, divorce).
-si les travaux de rénovation énergétique ne sont pas réalisés dans le délai imparti, à savoir dans les six mois à compter de la notification de la décision d'attribution de la subvention. Enfin, le Territoire Istres-Ouest Provence se réserve la possibilité de contrôler la conformité au présent règlement et en cas de non-respect de réclamer la restitution des sommes indûment perçues.

ANNEXE 1 - Liste des travaux éligibles

Matériaux et équipements éligibles	Caractéristiques et performances
Chaudière gaz à très haute performance énergétique individuelle ou collective	**Pour les chaudières de puissance ≤ 70 kW** : efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage ≥ 92 % (à compter du 8 mars 2019) ; **Pour les chaudières à condensation de puissance ≥ 70 kW** : efficacité utile pour le chauffage (à compter du 8 mars 2019) ≥ 87 %, mesurée à 100 % de la puissance thermique nominale ≥ 95,5 %, mesurée à 30 % de la puissance thermique nominale. *Main d'oeuvre non prise en compte*
Chaudière à micro-cogénération gaz	La puissance de production électrique des chaudières à microcogénération gaz doit être ≤ à 3 kVA (kilovoltampères) par logement. *Main d'oeuvre non prise en compte*
Appareil de régulation et de programmation du chauffage	Voir liste ci-après *Main d'oeuvre non prise en compte*
Compteur individuel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés	*Main d'oeuvre non prise en compte*
Pompes à chaleur (PAC), y compris si elles intègrent un appoint	
Pompe à chaleur géothermique eau/eau, sol/eau, sol/sol et pompe à chaleur air/eau utilisées pour le chauffage ou le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire	efficacité énergétique ≥ 126 % pour les PAC basse température efficacité énergétique ≥ 111 % pour les PAC moyenne ou haute température *Les coûts de main d'œuvre pour la pose de l'échangeur de chaleur souterrain sont pris en compte.* *Pour les ménages aux revenus modestes, les coûts de main d'œuvre pour la pose de la PAC air/eau sont pris en compte.*
Chauffe-eau thermodynamique (CET)	efficacité énergétique ≥ 95 % si profil de soutirage de classe M efficacité énergétique ≥ 100 % si profil de soutirage de classe L efficacité énergétique ≥ 110 % si profil de soutirage de classe XL *Pour les ménages aux revenus modestes, les coûts de pose sont pris en compte*
Chauffe-eau et chauffage solaire	Capteurs solaires thermiques (équipant les systèmes) couverts par une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente *Pour les ménages aux revenus modestes, les coûts de pose sont pris en compte*
Equipements de fourniture d'Eau chaude sanitaire (ECS) seule ou associée à la production de chauffage	Pour le chauffage de l'eau : efficacité énergétique ≥ 65 si profil de soutirage de classe M efficacité énergétique ≥ 75 si profil de soutirage de classe L efficacité énergétique ≥ 80 si profil de soutirage de classe XL efficacité énergétique ≥ 85 si profil de soutirage de classe XXL si chauffage associé : efficacité énergétique saisonnière ≥ 90 %
Capteur solaire	Productivité de la surface d'entrée du capteur : ≥ 600 W si capteur thermique à circulation de liquide ≥ 500 W si capteur thermique à air ≥ 500 W si capteur hybride thermique et électrique à circulation de liquide ≥ 250 W si capteur hybride thermique et électrique à air
Ballon d'eau chaude solaire	si ballon ≤ à 2 000 litres : coefficient de pertes statiques ≤ à 16,66 W + 8,33 x V0,4 (V est la capacité de stockage du ballon exprimée en litres)
Équipements de chauffage seuls	efficacité énergétique saisonnière ≥ 90 %
Appareils de chauffage ou de production d'eau chaude au bois ou autres biomasses :	*Pour les ménages aux revenus modestes, les coûts de pose sont pris en compte*
Poêles	Rendement énergétique ≥ 70 % Concentration moyenne de monoxyde de carbone ≤ à 0,3 % Indice de performance environnementale ≤ 1 Émissions de particules ≤ à 90 mg/Nm3
Foyers fermés et inserts de cheminées intérieures	Rendement énergétique ≥ 70 % Concentration moyenne de monoxyde de carbone ≤ à 0,3 % Indice de performance environnementale ≤ 1 Émissions de particules ≤ à 90 mg/Nm3
Cuisinières utilisées comme mode de chauffage	Rendement énergétique ≥ 70 % Concentration moyenne de monoxyde de carbone ≤ à 0,3 % Indice de performance environnementale ≤ 1 Émissions de particules ≤ à 90 mg/Nm3
Chaudières < 300 kW	Rendement énergétique et émissions de polluants respectant les seuils de la classe 5 de la norme NF EN 303. 5
Appareils de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant à l'énergie hydraulique	*Pour les ménages aux revenus modestes, les coûts de pose sont pris en compte*
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	*Les coûts de pose sont pris en compte*

Matériaux et équipements éligibles	Caractéristiques et performances
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	R ≥ 3 m².K/W
Murs en façade ou en pignon	R ≥ 3,7 m².K/W
Toitures-terrasses	R ≥ 4,5 m².K/W
Planchers de combles perdus	R ≥ 7 m².K/W
Rampants de toiture et plafonds de combles	R ≥ 6 m².K/W
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	*Main d'oeuvre non prise en compte*
Fenêtres ou portes-fenêtres	Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36
Fenêtre de toiture	Uw ≤ 1,5 W/m².K et Sw ≤ 0,36
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	classe de l'isolation ≥ à 3 au sens de la norme NF EN 12828
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur	*Main d'oeuvre non prise en compte*
Équipements de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse	*Main d'oeuvre non prise en compte*
Diagnostic de performance énergétique réalisé hors obligation réglementaire	Pour un même logement, un seul DPE par période de 5 ans
Audit énergétique réalisé hors obligation réglementaire	Contenu de l'audit détaillé ci-après
Borne de recharge de véhicules électriques	Pour la prise : respect de la norme IEC62196-2 et de la directive 2014/94/UE *Main d'oeuvre non prise en compte*
Dépose d'une cuve à fioul	*Dépense éligible uniquement pour les ménages modestes.*